Image not found or type unknown

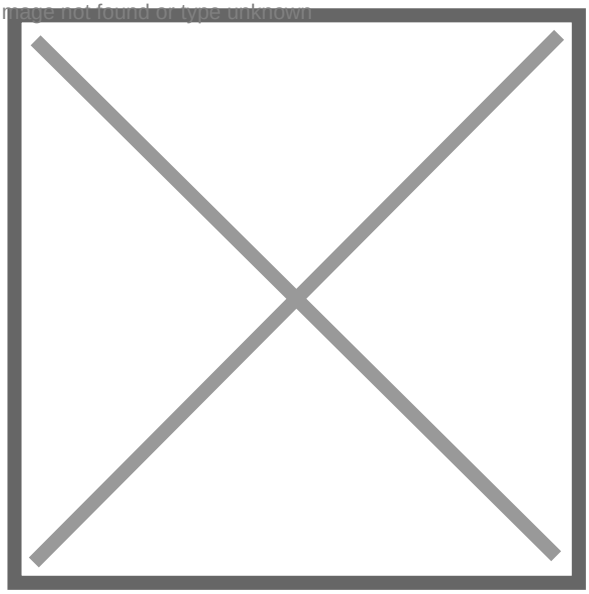

Rémunération jours fériés

Par **Doudou0311**, le **07/07/2015** à **11:29**

Bonjour , je souhaiterais avoir une information , je suis vendeuse avec comme convention collective "négoce de l'ameublement " on me demande de venir travaillé le 14 juillet pendant 4h sans aucune compensation financière , je suis payé a la commission et mes commissions seront les mêmes ce jour la et je n ai pas le droit de récupèrer mes 4h . Mon employeur me disant normalement c est une journée de 7 h en ne travaillant que 4 h c'est normal de ne pas être rémunéré plus ! Pouvez vous m'aidez à comprendre si il est dans son droit ou pas . Merci d'avance de vos réponses

Par **citoyenalpha**, le **08/07/2015** à **17:07**

BonjourrnrnPour les salariés rémunérés à la commission ou au rendement, ils devront être assurés de recevoir, ce jour-là, un salaire au moins égal à une fois et demi la rémunération ramenée sur une base horaire moyenne des 12 derniers mois de travail hors travaux exceptionnels.rnrnBref pour ma part j'accepte d'effectuer 4h au lieu de 7h (1.5x4 =6h de travail effectif normalement)rnun des désavantages d'être payée à la commissionrn rnRestant à votre disposition

Par **moisse**, le **08/07/2015** à **18:32**

Il s'agit des dispositions prévues à l'article 33 de la convention collective.rnIl faudrait s'y reporter car 3,4 voire 5 jours féries retenus dans une liste portée à la connaissance du personnel avant le 1er février, sont aussi chômés, comme le premier mai.

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés